

Annelies Verlinden veut simplifier la procédure de recours au Conseil d'État

■ Vanessa Matz (CDH) s'inquiète d'une "simplification à outrance" qui pourrait nuire aux citoyens.

En décembre, plus de 120 avocats s'inquiétaient, dans les colonnes de *La Libre*, de la réforme de la section du contentieux du Conseil d'État lancée par la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden (CD&V). Une inquiétude partagée par Vanessa Matz, députée fédérale CDH, qui craint un "effritement de l'état de droit".

Mais que se passe-t-il donc avec cette haute juridiction, tant sollicitée par des citoyens durant cette crise sanitaire? Pour le comprendre, rappelons tout d'abord quel est le rôle de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, et comment elle fonctionne.

L'exemple de la culture

La section du contentieux administratif est le juge administratif. Cette section peut être sollicitée par un citoyen lambda pour contester toute décision prise par les autorités qui l'affecte. Ce fut le cas tout au long de la pandémie, où les citoyens et associations ont dénoncé certaines mesures sanitaires.

À l'heure actuelle, le ou les juges de la section du contentieux statuent après avoir bénéficié du rapport d'un magistrat indépendant et impartial – appelé auditeur – qui propose, en la motivant, une solution au litige. Ce rapport constitue donc une aide précieuse pour les juges, qui disposent ainsi d'une sorte de "préjugement" avant de prendre position. Soit en suivant ce préjugement, soit en ne le suivant pas.

Sauf que la réforme voulue par Annelies Verlinden pourrait changer la donne. En effet, la ministre souhaite simplifier cette procédure jugée trop lourde d'un point de vue administratif. Comment? En supprimant, lors d'un recours des citoyens, le rôle de l'auditeur.

Vanessa Matz estime que cette "simplification à outrance" ne va pas rendre service aux citoyens. Pire, la députée CDH y voit un recul de l'état de droit et de la qualité de la justice dans un domaine qui oppose le plus souvent les droits des citoyens et ceux des autorités politiques et administratives. "Lorsqu'un arrêt est rendu par le Conseil d'État, il n'y a aucune possibilité de faire appel. La décision est finale et ne peut pas être changée par un autre juge. La procédure actuelle permet d'avoir une sorte de double degré de juridiction puisque les recours des citoyens sont analysés en deux étapes, par l'auditeur puis par le ou les juges, ce qui permet d'échapper à une forme d'arbitraire. Or la ministre Verlinden souhaite, sous couvert d'une simplification, réduire cette possibilité."

La députée cite l'exemple récent du recours contre la fermeture de la culture. "Le Conseil

d'État a tranché en ayant connaissance de l'avis de l'auditeur mais sans le suivre et, au final, rendre une décision favorable aux citoyens. Sans ce recours, les décisions prises par le gouvernement, seul dans son coin, seraient toujours d'application. La décision d'un Conseil d'État a eu l'effet d'un contre-pouvoir propre à une démocratie. Aujourd'hui, la réforme en cours pourrait réduire le poids de ce contre-pouvoir en n'offrant plus à celui qui l'exerce le bénéfice d'un double regard de l'auditeur et du juge. C'est dangereux, d'autant que la ministre de l'Intérieur voit la situation uniquement sous un prisme flamand."

Francophones lésés

Et Vanessa Matz de poursuivre. "En Flandre, dans beaucoup de matières, les recours de citoyens sont d'abord analysés par des juridictions administratives, dont les décisions peuvent faire l'objet ensuite d'un recours devant le Conseil d'État. Il y a là un double degré de juridiction. Sauf que, côté francophone, ces juridictions n'existent pas. Les francophones pourraient donc être lésés par cette réforme puisque l'absence de double degré de juridiction ne serait plus compensée par le double regard de l'auditeur et du juge."

Doit-on comprendre qu'il existe une volonté de favoriser la régionalisation du fonctionnement de la justice? "Je ne crois pas, en tout cas pas de façon volontaire. Je pense qu'il y a une méconnaissance de ce qui se passe ailleurs qu'en Flandre, ce qui pourrait effectivement avoir un impact sur le fonctionnement, au niveau fédéral, de la Justice", s'inquiète Vanessa Matz pour qui cette réforme n'a pas lieu d'être.

Clarifications de la ministre

Contacté, le cabinet Verlinden répond qu'il n'y a "aucune intention d'abolir le double examen comme semble le suggérer Vanessa Matz. L'objectif est de réformer le système de double contrôle en vue de raccourcir et d'optimiser le contentieux administratif au Conseil d'État, tout en veillant bien entendu à assurer une protection juridique adéquate". La ministre se dit consciente des différences entre francophones et néerlandophones, qui sont prises en compte dans la réforme. "Mais il va de soi que les membres des Parlements régionaux sont libres de prendre des initiatives similaires."

Quant aux critiques estimant que la réforme permettrait de plus facilement faire accepter une décision administrative, le cabinet Verlinden dément. "La réforme du Conseil d'État porte sur la réforme de son fonctionnement interne et n'a rien à voir avec les conditions de recevabilité d'un recours, par exemple, en vue de contester une mesure Covid. Par ailleurs, à ma demande, il a finalement été décidé lors du conclave budgétaire d'octobre 2021 d'augmenter progressivement les crédits de personnel du Conseil, qui sera ainsi renforcé et amélioré."

Maryam Benayad



MICHEL TONNEAU

Vanessa Matz
Députée CDH